

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2025.12.10-R-ISN

ARRETE du 08 JAN. 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 décembre 2025

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 08 JAN. 2026

Pour la ministre et par délégation
Sous-Directeur Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN pour les autres cultures
38 – Isère (RI)	<p>Orage (grêle-vent) du 15 au 30 juin 2025</p>	<p>-Arboriculture : abricot, cerise, prune, pêche & nectarine, pomme, poire, kiwi, kaki, petits fruits rouges (groseille, cassis, framboise)</p> <p>-Légumes : Courgette, salade, blette, fève, mange-tout, échalotes, courge et butternut, rhubarbe</p> <p>-Grande culture : colza</p>	<p>Dauphiné, les Adrets, Les Avenières Les Côtes-de-Corps, Les Deux Alpes, Livet-et-Gavet, Mallevall-en-Vercors, Massieu, Mens, Merlas, Miribel-les-Échelles, Mizoën, Moirans, Monestier-d'Ambel, Mont-Saint-Martin, Montalieu-Vercieu, Montaud, Montferrat, Morette, Noyaret, Ornon, Oulles, Oyeu, Parmilleu, Pellafof, Pierre-Châtel, Poliénas, Pontcharra, Porcieu-Ambagnieu, Pressins, Proveysieu, Réaumont, Renage, Rencurel, Revel, Rives, Romagnieu, Rovon, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-André-en-Royans, Saint-André-le-Gaz, Saint-Aupre, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Christophe-en-Oisans, Saint-Christophe-sur-Guiers, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Honoré, Saint-Ismier, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Just-de-Claix, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Maximin, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Saint-Ondras, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Victor-de-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Victor-de-Morestel, Sainte-Agnès, Sainte-Blandine, Sainte-Luce, Sassenage, Séchillienne, Susville, Theys, Tréminis, Tullins, Valbonnais, Valencogne, Valjouffrey, Vaujany, Velanne, Veurey-Voroize, Villages du Lac de Paladru, Villard-Bonnot, Villard-Reymond, Villard-Saint-Christophe, Vinay, Voliron, Voissant, Voreppe, Vourey.</p>	<p>pour les autres cultures</p>
	<p>-Arboriculture : abricot, cerise, prune, pêche & nectarine, pomme, poire, kiwi, kaki, petits fruits rouges (groseille, cassis, framboise)</p> <p>-Légumes : Courgette, salade, blette, fève, mange-tout, échalotes, courge et butternut, rhubarbe</p> <p>-Grande culture : colza</p>	<p>419 communes : Agnin, Allemond, Allevard, Ambel, Anjou, Anthon, Apprieu, Assieu, Auberives-en-Royans, Auris, Autrans-Méaudre en Vercors, Avignonnet, Beaucroissant, Beaufin, Beaufort, Beaulieu, Beaufort, Beaufort, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Belmont, Bernin, Besse, Bessins, Bévenais, Billeu, Blol, Bizonnas, Blandin, Bonnefamille, Bossieu, Bougé-Chambalud, Bourgoin-Jallieu, Bresson, Brézins, Brié-et-Angonnes, Brion, Burcin, Cessieu, Châbons, Chalou, Chamagnieu, Champ-sur-Drac, Champagnier, Champier, Chamrousse, Chanas, Chantepérrier, Chantesse, Charancieu, Charantonnay, Charavines, Charnècles, Charvieu-Chavagneux, Chasselay, Chassignieu, Châteauvilain, Châtel-en-Trièves, Châtenay, Châtonnay, Châtte, Chavanoz, Chéliéu, Chevrières, Chézeneuve, Chichillienne, Chirens, Cholonge, Chonas-l'Amballan, Chozeau, Claix, Cielles, Cognet, Cognin-les-Gorges, Colombe, Corenc, Cornillon-en-Trièves, Corps, Cour-et-Buls, Cras, Crémieu, Crêts en Belledonne, Crolles, Diémoz, Dizimieu, Doissin, Dolomieu, Dornay, Échirrolles, Ecluse-Badinères, Engins, Entraigues, Entre-deux-Guiers, Estrablin, Eybens, Eydoche, Eyzin-Pinet, Fararnans, Flachères, Fontaine, Four, Frogès, Frontonas, Gières, Gillonnay, Goncelin, Grenay, Grenoble, Gresse-en-Vercors, Herbeys, Heyrieux, Huez, Hurtières, Izeaux, Izeron, Janneyrias, Jarcieu, Jardin, Jarrrie, L'Albenc, L'Isle d'Abeau, La Buisse, La Chapelle-de-la-Tour, La Chapelle-de-Surieu, La Chapelle-du-Bard, La Combe-de-Lancey, La Côte-Saint-André, La Forteresse, La Frette, La Garde, La Morte, La Motte-d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin, La Mure, La Murette, La Rivière, La Salette-Fallavaux, La Salle-en-Beaumont, La Sure en Chartreuse, La Terrasse, La Tour-du-Pin, La Tronche, La Valette, La Verpillière, Laffrey, Lalley, Lans-en-Vercors, Laval-en-Belledonne, Lavalens, Lavars, Le Bourg-d'Oisans, Le Champ-près-Frogès, Le Cheylas, Le Freney-d'Oisans, Le Grand-Lemps, La Gua, Le Haut-Bréda, Le Passage, Le Péage-de-Roussillon, Le Percy, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Pont-de-Claix, Le Touvet, Lentiol, Les Abrets en Dauphiné, les Adrets, Les Côtes-d'Arely, Les Côtes-de-Corps, Les Deux Alpes, Les Éparres, Lieudieu, Livet-et-Gavet, Longechenal, Lumbin, Luzinay, Mallevall-en-Vercors, Marcieu, Marcollilles, Marnans, Massieu, Maubec, Mayres-Savel, Mens, Merlas, Meylan, Meyrié, Meyssiez, Miribel-Lanchâtre, Miribel-les-Échelles, Mizoën, Moidieu-Détourbe, Moirans, Moissieu-sur-Dolon, Monestier-d'Ambel, Monestier-de-</p>	<p>20% en cas de non récolte</p>	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		<p style="text-align: center;">Communes reconnues</p> <p>Clermont, Le Monestier-du-Percy, Monsteroux-Millieu, Montagne, Montagnieu, Montaud, Montcarra, Montchaboud, Monteynard, Montfalcon, Montferrat, Montrevel, Montseveroux, Morette, Mottier, Murinais, Nantes-en-Rattier, Nivolas-Vermelle, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-l'Osier, Notre-Dame-de-Mésage, Notre-Dame-de-Vaulx, Noyarey, Oris-en-Rattier, Ornacieu-Balbins, Ornon, Oulles, Oyeu, Oytier-Saint-Oblas, Oz, Pact, Pajay, Pellafof, Penol, Pierre-Châtel, Pisleu, Plan, Plateau-des-Petites-Roches, Poliénas, Pommier-de-Beaurepaire, Ponsonnas, Pont-Évêque, Porte-des-Bonnevaux, Prébois, Presles, Pressins, Primarette, Prunières, Quet-en-Beaumont, Quincieu, Réaumont, Renage, Rencurel, Revel, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Rives, Roche, Rochetoirin, Roissard, Romagnieu, Roussillon, Rovon, Royas, Roybon, Ruy-Montceau, Sablons, Saint Antoine l'Abbaye, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Andéol, Saint-André-en-Royans, Saint-André-le-Gaz, Saint-Appolinard, Saint-Arey, Saint-Aupre, Saint-Barthélemy, Saint-Barthélemy-de-Séchillienne, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Chef, Saint-Christophe-en-Oisans, Saint-Christophe-sur-Guiers, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Didier-de-Bizonnes, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Égrève, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Geoirs, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Gervais, Saint-Guillaume, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Hilaire-du-Rostier, Saint-Honoré, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Julien-de-l'Hermis, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Marcellin, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Nizier-du-Moucheron, Saint-Ondras, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Paul-lès-Monestier, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Pierre-de-Méaroz, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Prim, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Sauveur, Saint-Savin, Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Théoffrey, Saint-Vérand, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Vincent-de-Mercuze, Savas-Mépin, Séchillienne, Septème, Sérézin-de-la-Tour, Serpaize, Serre-Nerpol, Seyssinet-Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Séchillienne, Saint-Blandine, Sainte-Luce, Salaise-sur-Sanne, Sardiou, Sassenage, Pariset, Seyssins, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Siévoz, Sillans, Sinar, Sonnay, Sousville, Succieu, Susville, Têche, Theys, Thodure, Tignieu-Jamezieu, Torchefelon, Trefort, Trémisins, Tullins, Val-de-Virieu, Valbonnais, Valencogne, Valjouffrey, Varacieu, Varces-Allières-et-Risset, Vasselieu, Vaujany, Vainaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulx-Millieu, Velanne, Veurey-Voroize, Vienne, Vif, Vignieu, Villages du Lac de Paladru, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Villard-Notre-Dame, Villard-Reculas, Villard-Reymond, Villard-Saint-Christophe, Ville-sous-Anjou, Villefontaine, Villemoirieu, Villeneuve-de-Marc, Villette-d'Anthon, Villette-de-Vienne, Vinay, Viriville, Vizille, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey.</p>	
69 – Rhône (RI)	Orage (grêle-vent) de mai à juillet 2025	-Viticulture : vigne	22% sur raisin de cuve en

